

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 10 avril 2018.

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, M. MOCKELS, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, Mme MEHRAZ, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, M. FRITZ, M. HATTERER, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

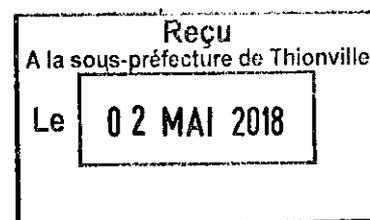
Arrivées en cours de séance : Mme POISSENOT est arrivée au point 8.  
M. HELFGOTT est arrivé au point 12.  
M. KROB avait donné pouvoir à M. LOUIS, avant son arrivée au point 12.  
Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme RENAUX, avant son arrivée au point 26.

Absent(s) : Mme SENOUSI

Excusés : Mme DESCAMPS a donné procuration à Mme LAPOINTE-ZORDAN ,  
M. SAMMARTANO a donné procuration à Mme SCHMIT ,  
Mme VAISSE a donné procuration à M. MERTZ ,  
Mme SCHMITT a donné procuration à M. NOLLER ,  
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à M. ALIX

Secrétaire : Mme LAPOINTE-ZORDAN, assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur de Cabinet du Maire,  
M. ATTA, Chef de Cabinet du Maire,  
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,  
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,  
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire.



Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre des Délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## 50 - Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération en date du 21 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Thionville a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce document a fait l'objet de trois procédures de modification : la première a été approuvée le 16 octobre 2014, la deuxième le 8 juillet 2015 et la troisième le 14 novembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme, "le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou la Commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions".

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification a été engagée à l'initiative du Maire.

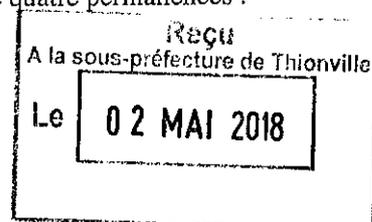
Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de la modification n° 4 du P.L.U. a été notifié aux personnes publiques associées. Aussi, ce projet a été notifié aux maires des communes limitrophes.

Par courrier en date du 27 octobre 2017, le Maire de la Ville de Thionville a demandé au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique au sujet du projet de la modification n° 4 du P.L.U. de Thionville.

Par arrêté n° E17000214/67 en date du 9 novembre 2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Raymond FRANZKE pour mener l'enquête publique relative au projet de la modification n° 4 du P.L.U. de Thionville.

Une enquête publique a été mise en place du 22 janvier au 22 février 2018 avec quatre permanences :

- le lundi 22 janvier 2018 de 10h à 12h (Salle Schuman) ;
- le mercredi 31 janvier 2018 de 16h à 18h (Salle Schuman) ;
- le mercredi 7 février 2018 de 10h à 12h (Salle Schuman) ;
- le jeudi 22 février 2018 de 16h à 18h (Salle Schuman).



Suite à cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le 29 mars 2018 un rapport commenté à la Ville de Thionville ;  
il y émet un avis favorable assorti de recommandations et de deux réserves.

Suite aux conclusions et à l'avis motivé du commissaire-enquêteur, le Maire de Thionville a décidé de donner une suite favorable à sa demande de revoir le pourcentage du Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S) du secteur UXc. Un point supplémentaire a été inséré dans la modification n° 4 du P.L.U. portant le C.E.S. de ce secteur de 60 à 65%.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de la modification n° 4 du P.L.U. annexé au présent rapport devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Un exemplaire du dossier complet de la modification n° 4 du P.L.U. accompagné de la délibération d'approbation seront transmis à Monsieur le Préfet ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par le Code de l'urbanisme :

- affichage en mairie durant 1 mois (à partir du 1er jour d'affichage) ;
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs.

Le P.L.U. modifié ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Thionville - Direction de l'Urbanisme, 40 rue du Vieux Collège, 57100 Thionville et à la Préfecture de la Moselle, Direction Départementale des Territoires, 17 quai Paul Wiltzer, 57000 Metz.

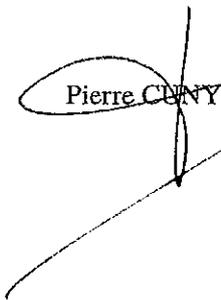
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification n° 4 du P.L.U telle qu'annexée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Thionville, le 11 avril 2018.

Le Maire :

Pierre CUNY



Fait et délibéré en séance.  
Suivent les signatures.

